



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RCA16-30074-1

**AVIS EST DONNÉ QUE**, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant intitulé :

### RÈGLEMENT RCA16-30074-1

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2017)

**PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 21 mars 2017.

Le secrétaire d'arrondissement

Me Alain Roy, LL.M., O.M.A.

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*